Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260320-206_03_02_02-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Foeil, proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, LECOEUR Isabelle, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : LAPORTE Damien

DELIBERATION

2026-03-02-02
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 4 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

FIXE à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Le Foeil.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
Damien LAPORTE